

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE D'ORSCHWIHR

ARRÊTÉ N° 2/2023
Portant délégation de fonctions et de signature à
Madame Bénédicte WEBER
2^{ème} Adjoint au Maire

Le Maire de la Commune de Orschwihr,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 fixant à deux le nombre des adjoints ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 25 mai 2020 ;

Considérant que Madame Bénédicte WEBER a été élu deuxième adjoint ;

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire ;

Vu l'arrêté n° 8/2020 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Bénédicte WEBER, 2^{ème} Adjoint au Maire ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Bénédicte WEBER, deuxième adjoint, reçoit délégation pour traiter les affaires relatives à l'Administration Générale, la vie Sociale, Sportive, Associative et Economique, la Culture et le Patrimoine, la Communication et l'Organisation technique et notamment pour :

- ✓ Administration Générale : gestion et suivi des actes administratifs et des baux communaux ;
- ✓ Vie Sociale, Sportive, Associative et Economique : ensemble des actions et interventions en participant au soutien des personnes en situation de fragilité ou de dépendance ; conduite de la politique en matière de sports et loisirs ; relations avec les associations locales, suivi des événements associatifs, gestion du jumelage avec la commune de KERLOUAN ; relations avec les commerçants, artisans, viticulteurs et services de la Communauté de Communes en charge du développement économique ;
- ✓ Culture et Patrimoine : actions d'animations et de développement culturels et touristiques ; gestion et valorisation du patrimoine bâti ; gestion des espaces verts et du fleurissement ; organisation de la journée citoyenne ;
- ✓ Communication et Organisation technique : gestion et développement des outils de communication ; gestion de l'outil informatique et bureautique ; élaborations des publications municipales ; organisation et gestion des fêtes et cérémonies ;

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Bénédicte WEBER, deuxième adjoint pour :

- ✓ Les légalisations de signature, l'authentification des copies, la correspondance et tout document administratif relatif à l'administration générale de la commune et des baux communaux.

- ✓ Les actes et correspondances relatifs à la Vie Sociale, Sportive, Associative et Economique, la Culture et le Patrimoine, la Communication et l'Organisation Technique.

Article 3 : Les délégations susvisées sont données sous la surveillance et la responsabilité du Maire et sont révocables à tout moment. Madame Bénédicte WEBER rend compte à tout moment et sans délai de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre des présentes délégations de fonctions et de signature.

Article 4 : La signature par Madame Bénédicte WEBER des pièces et actes relatifs aux fonctions susvisées devra être précédée de la formule suivante : « Pour le Maire et par délégation, Bénédicte WEBER, 2^{ème} Adjoint, chargé de l'Administration Générale, de la Vie Sociale, Sportive, Associative et Economique, de la Culture et du Patrimoine et de la Communication et l'Organisation technique ».

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement pour quelque cause que ce soit, Madame Bénédicte WEBER sera remplacée dans la plénitude de ses fonctions par Monsieur Marc ACKERMANN, premier adjoint.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 7 : L'arrêté n° 8/2020 du 25 mai 2020 est abrogé. Le présent arrêté est applicable à compter de la date de notification.

Article 8 : Le Maire de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressée ;
- Affiché et publié sur le site internet de la commune ;
- Transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Thann-Guebwiller ;
- Transmis au Comptable de la Collectivité.

Fait à Orschwihr, le 19 janvier 2022

Le Maire :

Marie-Josée STAENDER

Notifié à l'intéressée le 19 janvier 2022

Signature de l'intéressée :



Affiché et publié sur le site internet le 24 janvier 2023